



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLANIFICATION ET RISQUES NATURELS

Focus sur les risques d'inondation et comment les intégrer dans la planification : le cadre réglementaire, les dispositifs franciliens, les outils à disposition

Rémy FARCY (SPPE/DRIEAT) et Julien TANGUY (SPR/DRIEAT)



La Directive Inondation

Un objectif : **Réduire les conséquences négatives des inondations**

Entrée par les enjeux :

- La santé humaine
- Le patrimoine naturel
- Le patrimoine culturel
- Les activités économiques



Actions proportionnées selon l'événement : fréquent, moyen, extrême

Logique d'actions par bassin versant et/ou cellule de submersion

La Directive Inondation : une mise en œuvre à différents niveaux

Cadre européen

Directive inondation

**Directive
Cadre eau**

Cadre national

Stratégie nationale

*Planification
bassin*

**Plan de Gestion
des risques d'inondation**

**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de Gestion des Eaux**



*Planification
et actions
territoriales*

**Stratégie locale sur les territoires
à risque important d'inondation**

SAGE

**PPRI
PPRL**

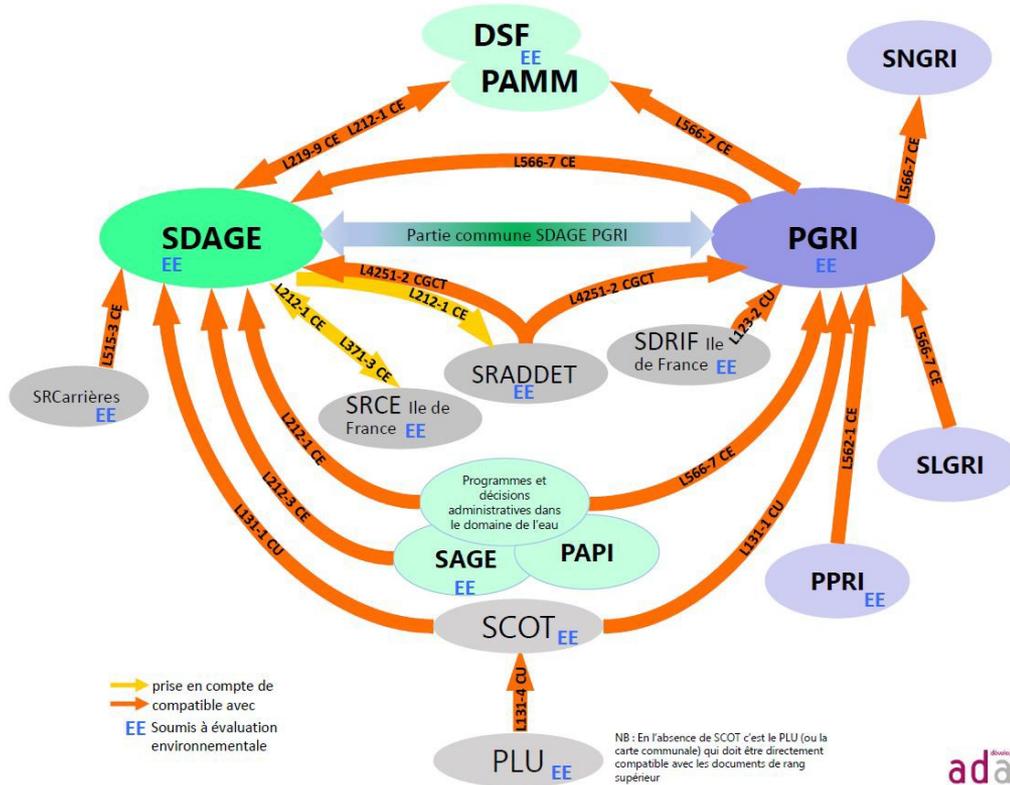
PAPI

PCS

**Documents
d'urbanisme**

**Dossiers
loi sur l'eau**

Hiérarchie des normes – Portée juridique



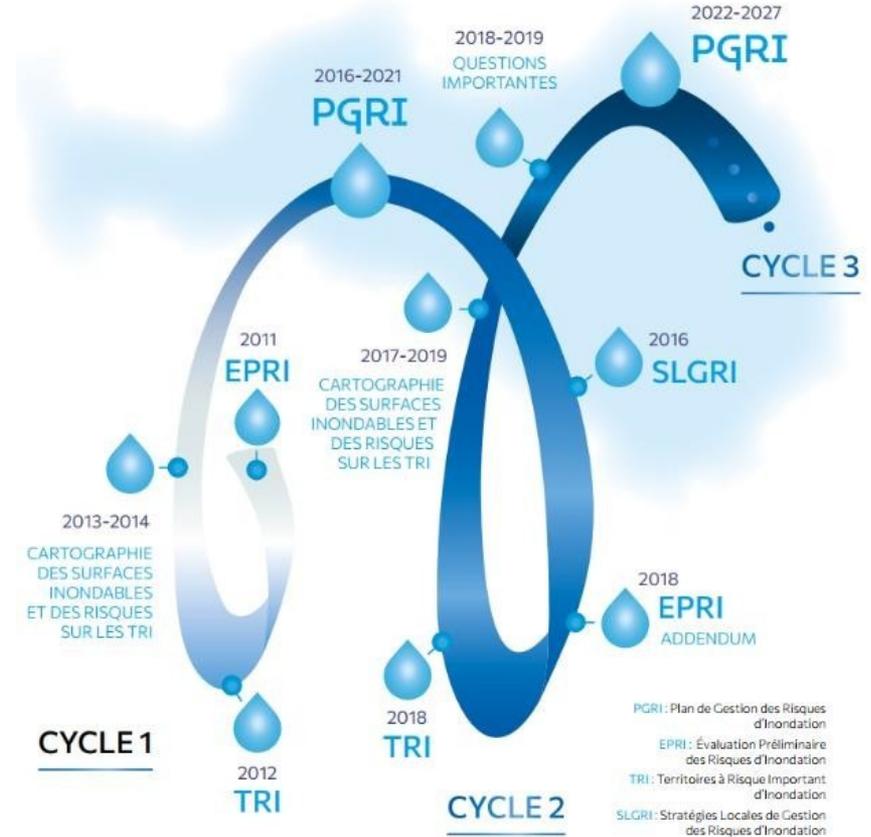
La notion de « compatibilité » :

- La notion de compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations de la norme supérieure (objectifs, orientations et dispositions du PGRI ou du SDAGE) en laissant une certaine marge de manœuvre pour les préciser et les développer.
- La jurisprudence permet de la distinguer de la notion de conformité beaucoup plus exigeante puisqu'elle impose le respect strict des dispositions. (appréciation du juge)

Mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin

Légende :

- EPRI : évaluation préliminaire du risque d'inondation
- TRI : territoire à risque important d'inondation
- PGRI : plan de gestion des risques d'inondation
- SLGRI : stratégie locale de gestion des risques d'inondation



4 objectifs prioritaires :

- **Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité**
- **Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages**
- **Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise**
- **Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque**

traduits au travers de **80 dispositions visant de nombreux acteurs et outils.**

Lien PGRI :

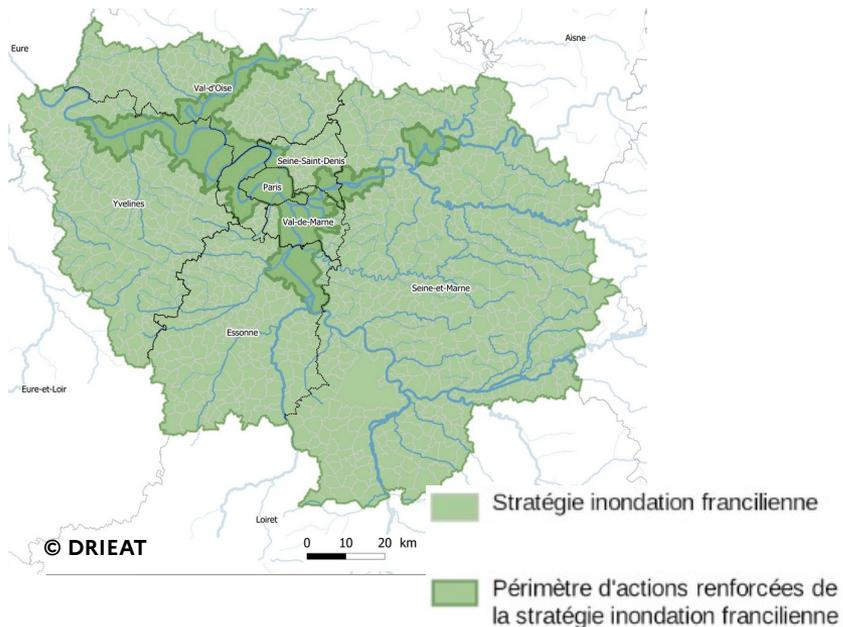
<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>

Lien documents d'appropriation :

<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?article4774>

Une nouvelle Stratégie inondation pour l'Île-de-France lancée depuis octobre 2023

- Pour une animation à l'échelle régionale
- Pour piloter des sujets communs, notamment la préparation à la gestion de crise, la résilience des réseaux et la prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire



- Un projet structuré autour des 7 axes des PAPI, décliné en 24 orientations stratégiques et **13 indicateurs de suivi prioritaires**
- Un projet mis en concertation auprès des 97 parties prenantes de l'Assemblée entre mai et juillet 2023
- 43 retours pour une Stratégie consolidée et mise en ligne fin septembre

Une Stratégie IdF pour une prise en compte ambitieuse dans l'urbanisation

4 orientations stratégiques

- Encadrer l'urbanisation en zone inondable, via les PPRI notamment, pour limiter les populations impactées
 - 100 000 logements ont été construits en zone inondable entre 2000 et 2020
 - **Indicateur de suivi prioritaire : l'évolution de la population en zone inondable**
- Faire émerger des quartiers résilients quand les PPRI le permettent
 - Charte « Quartier résilient » conçue avec les grands acteurs de l'aménagement et approuvée en mars 2018
 - **Indicateur de suivi prioritaire : le nombre de quartiers résilients construits**
- Prendre en compte dans les doc d'urbanisme et dans la politique d'aménagement les risques mis en avant dans les diagnostics de territoire
 - **Indicateur de suivi prioritaire : taux de SCOT et PLUi ayant pris en compte le risque inondation**
- Favoriser la prise en compte dans l'aménagement du risque inondation par ruissellement



Documents d'urbanisme

Disposition 1.A.2 – Intégrer dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre

- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- Outils/procédures visés : SCOT, diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : collectivités compétentes en matière de SCOT (appui possible par collectivités compétentes en matière de GEMAPI, dont porteurs de PAPI)
- Recommandations :
 - intégrer un diagnostic de vulnérabilité qui tienne compte des différents aléas auquel le territoire est exposé ;
 - comporter (a minima pour les portions du territoire couvertes par un TRI) des orientations et des mesures en faveur de l'aménagement résilient du territoire et de la réduction de la vulnérabilité du territoire ;
 - intégrer dans le cadre de l'analyse des incidences notables probables de leur mise en œuvre sur l'environnement (a minima pour les portions du territoire couvertes par un TRI), une appréciation de l'évolution des enjeux (population, activités économiques, environnement, patrimoine) exposés aux risques d'inondation.

Rappel : L.101-2 5°) du Code de l'urbanisme précise que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise à atteindre l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles

Disposition 1.A.3 – Intégrer dans le plan local d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre

- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- Outils/procédures visés : PLU(i), diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : collectivités compétentes en matière de PLU(i) (appui possible par collectivités compétentes en matière de GEMAPI, dont porteurs de PAPI)
- Recommandations (en l'absence de SCOT approuvé) :
 - intégrer un diagnostic de vulnérabilité qui tienne compte des différents aléas auquel le territoire est exposé ;
 - comporter des orientations et des mesures en faveur de l'aménagement résilient du territoire et de la réduction de la vulnérabilité du territoire ;
 - intégrer dans le cadre de l'analyse des incidences notables probables de leur mise en œuvre sur l'environnement, une appréciation de l'évolution des enjeux (population, activités économiques, environnement, patrimoine) exposés aux risques d'inondation.

Rappel : L.101-2 5°) du Code de l'urbanisme précise que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise à atteindre l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles

Précision : en l'absence de SCOT ou de SCOT intégrateur, le PLU(i) doit être compatible avec le PGRI.



Disposition 1.C.1 – Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme

- Objectif : planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Outils/procédures visés : SCOT, PLU(i), cartes communales
- Acteurs visés : collectivités compétentes en aménagement du territoire et urbanisme
- Prescription :
préserver les zones humides et les espaces contribuant ralentir et à stocker les écoulements d'eau, en évitant ou encadrant strictement le développement urbain (**cf disposition 1.C.2**) sur les deux types de zones.
- Recommandations :
 - rassembler toutes les connaissances existantes sur le territoire (**recensement des ZEC, milieux humides (cf disposition 2.C.1, cartes PPRi/L, AZI...)**) ;
 - associer les collectivités compétentes (en matière de GEMAPI (EPTB, EPAGE,...), porteurs de PAPI), CLE de SAGE.

Précisions :

- la SNGRI prône la préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral

Disposition 1.C.2 – Encadrer l'urbanisation en zone inondable



- Objectif : planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Outils/procédures visés : SCOT, PLU(i), cartes communales
- Acteurs visés : collectivités compétentes en aménagement du territoire et urbanisme
- Prescriptions :
 - 1 - limiter l'urbanisation dans les zones inondables déjà urbanisées et pour satisfaire ces principes :
 - réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération ;
 - garantir la résilience des nouvelles constructions ;
 - justifier l'absence d'implantation alternative ;
 - démontrer la résilience des réseaux de la zone concernée ;
 - justifier l'absence d'aggravation du risque pour les enjeux existants.

2 - Ne pas urbaniser de nouveaux secteurs en zone inondable.

Précisions :

- L.101-2 5°) du Code de l'urbanisme précise que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise à atteindre l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Cette disposition vise les secteurs non couverts par un PPRi/L approuvé. En cas de PPRi/L prescrit, le décret N°2019-175 du 05/07/2019 dit « décret PPRI » s'applique.

Zoom sur deux cas particuliers :

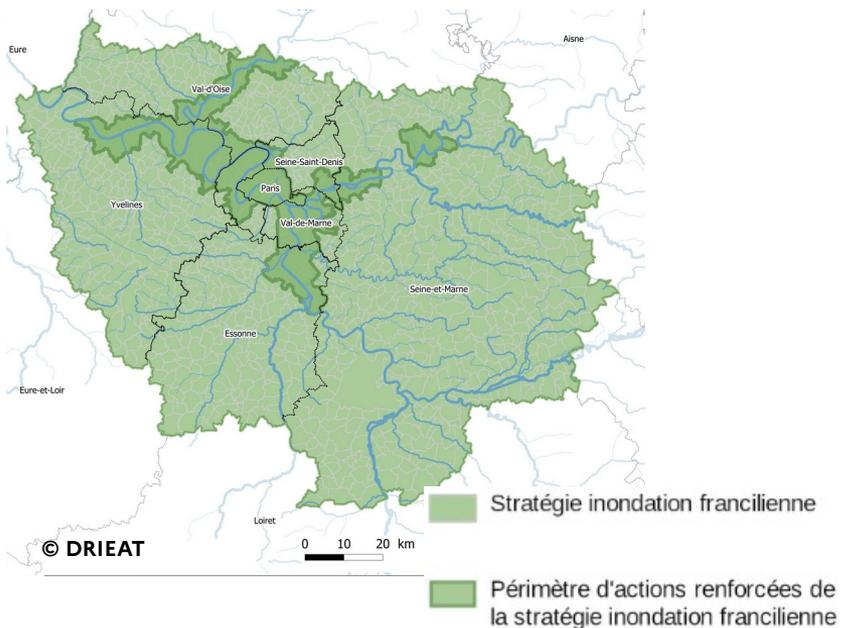
- construction d'établissements sensibles strictement déconseillée ;
- réhabilitation d'ERP sensibles possible si réduction globale de sa vulnérabilité aux inondations.

Disposition 1.E.2 – Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux

- Objectif : prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire
- Outils/procédures visés(e) : SCOT - PLU(i)
- Acteurs visés : collectivités compétentes en aménagement du territoire et urbanisme (associer collectivités compétentes en assainissement et/ou gestion des eaux pluviales urbaines (GPU), zonage pluvial)
- Recommandations :
 - définir une stratégie d'aménagement du territoire qui tienne compte de l'aléa ruissellement (limitation de l'imperméabilisation des sols, localisation spatiale des implantations, etc.) et la porter à la connaissance des citoyens ;
 - retranscrire les principes énoncés et les prescriptions du zonage pluvial dans les documents d'urbanisme ;
 - sensibiliser les citoyens sur les techniques de gestion alternative des eaux pluviales.
- Moyens :
 - identifier et préserver les éléments de paysage contribuant à ralentir les ruissellements ;
 - formaliser sur la base du zonage pluvial les principes et les règles à appliquer pour répondre aux enjeux d'une gestion intégrée des eaux pluviales (assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales (« zéro rejet d'eaux pluviales » a minima pour les pluies courantes...), éviter l'imperméabilisation des sols, stocker les eaux de pluies excédentaires (jardins de pluies...)).

Une nouvelle Stratégie inondation pour l'Île-de-France lancée depuis octobre 2023

- Pour une animation à l'échelle régionale
- Pour piloter des sujets communs, notamment la préparation à la gestion de crise, la résilience des réseaux et la prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire



- Un projet structuré autour des 7 axes des PAPI, décliné en 24 orientations stratégiques et **13 indicateurs de suivi prioritaires**
 - Concertation auprès des parties prenantes au printemps 2023
 - Présentation du projet consolidé le 12 octobre 2023
- + d'infos sur la Stratégie inondation IdF**

Une Stratégie IdF pour une prise en compte ambitieuse dans l'urbanisation

4 orientations stratégiques

- Encadrer l'urbanisation en zone inondable, via les PPRI notamment, pour limiter les populations impactées
 - 100 000 logements ont été construits en zone inondable entre 2000 et 2020
 - **Indicateur de suivi prioritaire : l'évolution de la population en zone inondable**
- Faire émerger des quartiers résilients quand les PPRI le permettent
 - Charte « Quartier résilient » conçue avec les grands acteurs de l'aménagement et approuvée en mars 2018
 - **Indicateur de suivi prioritaire : le nombre de quartiers résilients construits**
- Prendre en compte dans les doc d'urbanisme et dans la politique d'aménagement les risques mis en avant dans les diagnostics de territoire
 - **Indicateur de suivi prioritaire : taux de SCOT et PLUi ayant pris en compte le risque inondation**
- Favoriser la prise en compte dans l'aménagement du risque inondation par ruissellement



- **Un accompagnement financier à travers les PAPI**
= programme d'actions de prévention des inondations

- Participent à la mise en œuvre du PGRI et des SLGRI autour de 7 axes, de la connaissance à la réduction des aléas
- Portage par des collectivités comme les EPTB, EPAGE et syndicats mixtes ; instruction État pour labellisation (et accès aux aides FPRNM)
- Mobilisation des maîtres d'ouvrage notamment des communes et intercommunalités
- Axe 1 – amélioration des connaissances
 - diagnostic de vulnérabilité inondation des territoires (vidéo EPISEINE)
- Axe 4 – prise en compte dans l'urbanisme
 - étude pour la prise en compte du risque inondation dans un projet de PLU ou SCOT
- Études éligibles à 50% d'aides FPRNM si PPR

